



L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 25 octobre 2024.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Mesdames Lydie FINELLO, Carmen LABILLE, Messieurs Jean-Marie CASTEX, Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY.
Nombre de Membres présents	15	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Richard BRUGGER était représenté par Monsieur Gilles DE COCKBORNE. Madame Claude HOMEHR était représentée par Monsieur Laurent SIBOIS.
Nombre de pouvoirs	8	Ayant donné pouvoir : Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT. Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Madame Carmen LABILLE. Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Arnaud MAGLOIRE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Madame Lydie FINELLO. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI. Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.
Nombre de suffrages exprimés	23	Absents(es) excusés(es) : Messieurs Jean-Michel VIART, Alain BALLAND, François MANDELLI
Votes Pour	23	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2024_11_31

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Lors de la séance du 7 mai 2019, les membres du Conseil d'administration ont décidé de l'adhésion du CDG 10 pour son propre compte à la Convention de participation prévoyance 2020 – 2025 conclue avec Territoria Mutuelle, afin de proposer aux agents un contrat de maintien de salaire.

Le montant de la participation financière versé aux agents souscrivant à ce contrat est fixé à 6,00 euros par mois par agent, sans toutefois pouvoir excéder le montant de la cotisation due par l'agent. Il n'est pas prévu de modulation dans un but d'intérêt social. La participation est versée directement aux agents concernés.

Suite à la réforme issue de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et en application du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, le montant mensuel minimal de participation pour le risque prévoyance sera, à compter du 1^{er} janvier 2025, de 7,00 euros par agent, sans toutefois pouvoir excéder le montant de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Afin de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de porter, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la participation à :

- 7,00 euros par mois par agent souscrivant au contrat issu de la Convention de participation prévoyance 2020 – 2025 conclue avec Territoria Mutuelle, sans toutefois pouvoir excéder le montant de la cotisation due par l'agent,
- sans modulation dans un but d'intérêt social,
- et de maintenir le principe de versement directement aux agents concernés.

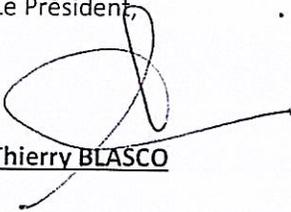
Les membres du Comité Social Territorial réunis le 14 novembre 2024 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de fixer au titre de la participation financière du Centre de Gestion pour le risque Prévoyance, dont le montant versé ne pourra toutefois excéder celui de la cotisation ou de la prime due par l'agent, une prise en charge d'un montant de 7,00 euros par mois et par agent et sans modulation dans un but d'intérêt social et d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Centre de Gestion.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 29 novembre 2024

Le Président,

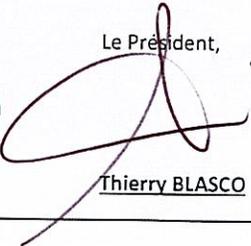



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte à compter du 12/12/2024.



Le Président,


Thierry BLASCO